

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA RÉSIDENCE TEMPORAIRE

Statut	Couverture d'assurance vie	Couverture d'assurance maladies graves (AMG)	Documents exigés
Permis de travail ouvert ou permis de travail particulier d'un employeur	Moins de deux ans au Canada : 500 000 \$ Plus de deux ans au Canada : 1 000 000 \$	100 000 \$	Une copie du permis de travail (doit être valide pour une période minimale de six mois suivant la date de la demande) OU une copie de la lettre d'accusé de réception de la demande de résidence permanente.
Aides familiales ou gardiennes d'enfants	Moins de deux ans au Canada : 500 000 \$ Plus de deux ans au Canada : 1 000 000 \$	250 000 \$	À la discrétion de la tarificatrice ou du tarificateur.
Permis de travail postdiplôme (PTPD)	1 000 000 \$	250 000 \$	Une copie du PTPD – doit être valide un an suivant la date de la demande.
Candidats des provinces, catégorie A – travailleurs qualifiés (médecins, avocats, pharmaciens, ingénieurs, etc.)	Aucune restriction	500 000 \$	Une copie du permis de travail (doit être valide pour une période de six mois suivant la date de la demande) et une copie de la lettre d'acceptation de la demande au titre du Programme des candidats des provinces OU une lettre d'accusé de réception de la demande de résidence permanente (si la validité du permis de travail est de moins de six mois suivant la date de la demande).
Candidats des provinces, catégorie B (englobe tous les autres types de travailleurs qui ne figurent pas dans la liste de la catégorie A)	1 000 000 \$	250 000 \$	Une copie du permis de travail (doit être valide pour une période de six mois suivant la date de la demande) et une copie de la lettre d'acceptation de la demande au titre du Programme des candidats des provinces OU une copie de la lettre d'accusé de réception de la demande de résidence permanente.
Réfugiés acceptés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés (CISR)	250 000 \$ * période d'attente d'un an au Canada	Non offerte	Une copie du document officiel du statut de réfugié – uniquement les réfugiés au sens de la Convention OU une copie de la lettre d'accusé de réception de la lettre d'acceptation du statut de résidence permanente.
Visa d'étudiant	250 000 \$	Non offerte	Une copie du visa d'étudiant (doit être valide pour une période minimale d'un an suivant la date de la demande ET la confirmation de l'intention de faire une demande de résidence permanente de la proposante ou du proposant.

Les sommes ci-dessus représentent le maximum permis.

Nota :

- Résidents permanents : aucune restriction (les lignes directrices s'appliquent).
- Les proposants doivent avoir une adresse permanente au Canada.
- Le revenu et la valeur nette à l'étranger ne sont pas pris en compte dans l'évaluation financière (sauf dans le cas des résidents permanents).
- Des taux privilégiés sont offerts, le cas échéant, sur tout ce qui précède.
- Il y a une période d'attente minimale de trois mois suivant l'arrivée au Canada (sauf dans le cas des résidents permanents où il n'y a aucune période d'attente, et dans le cas des réfugiés, voir ci-dessus).

- Certaines garanties ne sont pas offertes aux résidents non permanents. Les garanties offertes sont les suivantes : l'option de dépôt Excélérateur (ODE) pour l'assurance vie et le remboursement des primes à l'expiration (RDPE) ou le remboursement des primes au décès (RDPD) pour l'assurance maladies graves.
- Voir le tableau des preuves d'assurabilité exigées (n° 1343FR) pour savoir quelles sont les exigences en fonction de la somme assurée.
- Analyse de sang, urine, dépistage de l'hépatite, examen paramédical pour les proposants qui ont atteint l'âge de 17 ans ou plus, s'ils sont au Canada depuis moins d'un an.
- Un médecin de famille au Canada est requis si les antécédents médicaux exigent des suivis.
- Les résidents temporaires qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus ne sont pas admissibles à une couverture (p. ex. : visa de visiteur, permis ministériel, travailleurs saisonniers).
- Les personnes à charge (conjointe ou conjoint et enfants) des candidats des provinces qui détiennent un visa d'étudiant sont admissibles à une couverture, à la condition d'avoir reçu une copie de la lettre d'acceptation de la demande au titre du Programme des candidats des provinces.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Il s'agit de lignes directrices uniquement. L'Assurance vie Équitable se réserve le droit de modifier les présentes lignes directrices à tout moment, sans préavis, et d'exiger toute autre preuve d'assurabilité.

ND indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

📍 L'Équitable, Compagnie d'assurance vie du Canada 📞 1 800 722-6615 🌐 www.equitable.ca/fr